

No 4. Dez. 62 -18.

Berne, le 4 décembre 1962

s.C.41.T.731.1. - GE/ho

A la Police fédérale des étrangers

B e r n e

Etablissement d'un représentant  
de la Banque centrale de Turquie  
à Zurich.

Monsieur le directeur,

Faisant suite à la copie que nous vous avons fait tenir de notre lettre du 16 août à l'Ambassade de Suisse à Ankara et nous référant à notre entretien téléphonique de ce jour avec M. Steiner, nous avons l'honneur de vous confirmer ce qui suit.

Tant la Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique que la Banque nationale suisse, la Commission fédérale des banques et notre Département ont marqué leur accord à l'établissement à Zurich d'un représentant de la Banque centrale de Turquie.

Conformément au règlement mis au point par la Banque centrale au sujet de l'activité du dit représentant, celui-ci n'exercera que des fonctions d'information. La Banque centrale s'est engagée à ce que son représentant ne traite pas d'affaires bancaires proprement dites, au sens de l'article 2 de la Loi sur les banques. Cette déclaration écrite se trouve en main de la Commission fédérale des banques, qui se propose de confirmer formellement son accord ces tout prochains jours.

Les compétences du représentant de la Banque centrale s'étendront à toute l'Europe. Il a été désigné en la personne de M. Fikri Diker, ancien directeur général adjoint de la dite banque.

Les indications que contenaient notre lettre du 16 août dernier à l'Ambassade de Suisse à Ankara relativement à l'autorisation de séjour et de travail n'ont plus atteint M. Diker, qui venait de quitter la Turquie pour pouvoir étudier sur place les problèmes se posant en rapport avec son établis-

./.

Dodis



- 2 -

sement à Zurich (bureau, logement pour lui et sa famille, contacts, etc). C'est ce qui explique que l'autorisation de séjour et de travail n'a été demandée qu'en Suisse.

Nous savons que cette demande a été introduite auprès des autorités municipales zurichoises, les autorités cantonales (M. Lienhard) étant au courant. Une deuxième demande a été faite pour un secrétaire, qui a accompagné M. Diker en Suisse. En outre, ce dernier désirerait faire venir aussitôt que possible un couple de Turquie - pour les travaux de commissionnaire (au bureau) et de nettoyage (à domicile et au bureau) - et a également introduit une demande à cet effet.

Du point de vue de nos relations avec la Turquie, nous avons intérêt à ce que l'établissement à Zurich de ce bureau européen de la Banque centrale, qui a rencontré l'assentiment de nos autorités monétaires, puisse se faire sans difficulté aucune. Nous attacherions dès lors beaucoup de prix à ce que les autorisations de séjour et de travail requises puissent être accordées dès que possible à M. Diker et à son personnel. D'avance, nous vous remercions vivement de la compréhension avec laquelle vous voudrez bien vous pencher sur les cas dont il s'agit.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Affaires Politiques  
p. o.

Hess

Annexes : 1 double.  
4. Dez. 62 - 18

H<sub>3</sub>

Tél. M. Steiner, Pol. fin. étrangers :

- demande pour couple rigli (compitome du London rent)
- demande p. M. Diker et famille ainsi que pour collaboration définitivement agréée par Berne ; confirmation va à Zurich aujourd'hui.

15.1.63

(j'ai vu M. Diker)

2